



## Fusion des corps au ministère de la Culture

### Rencontre CFDT – Administration (8 janvier 2010)

La CFDT- Culture (Michèle Ducret, Bahdja Cherid, Michel Thibault) a rencontré le 8 janvier 2010, de 9 heures 30 à 12 heures, Florence Ibarra, chargée de mission Fusion des corps au ministère de la Culture.

En introduction, F. Ibarra a exposé qu'elle était chargée d'une mission à caractère purement exploratoire : effectuer un bilan général de la situation au ministère de la Culture et des possibilités de fusion, lister les hypothèses possibles et recenser les sujets que la fusion de corps nécessite de traiter. Si son rapport doit s'accompagner d'un certain nombre de recommandations, elle ne saurait préjuger des décisions qui seront ensuite prises ou non par l'Administration.

Le périmètre de sa mission *exclut les corps de la filière administrative et de la filière médico-sociale*, pour lesquels les décisions seront prises à l'échelon interministériel, *ainsi que le corps des architectes-urbanistes de l'État*, dont la gestion est d'ores et déjà interministérielle.

Elle rappelle **la position du Conseil d'Etat**, pour lequel un corps commun à plusieurs ministères peut avoir une gestion partagée entre ces différents ministères, y compris des concours de recrutement et des CAP spécifiques à un ministère ou à plusieurs d'entre eux, et pour lequel « *les corps doivent garder un sens* » (c'est-à-dire qu'on ne peut regrouper dans un même corps des agents dont les compétences ou les fonctions seraient sans liens entre elles). Dans ce contexte, nous comprenons que **l'appartenance au ministère de la Culture doit pouvoir rester un élément fort, et que les rapprochements interministériels ne sont pas forcément prioritaires.**

F. Ibarra rappelle que la définition de « **spécialités statutaires** » permet de regrouper au sein d'un même corps des agents exerçant des métiers différents mais avec des niveaux de responsabilité et des exigences de recrutement comparables. Elle cite comme exemples de corps à spécialités statutaires qui fonctionnent bien ceux de *conservateurs du patrimoine*, de *chefs de travaux d'art* et de *techniciens d'art*.

Interrogée sur les exigences de la Fonction publique, Mme Ibarra indique que la situation des corps comptant moins de 150 agents devra obligatoirement être examinée et que celle des corps de catégorie B devra également l'être avant leur intégration dans le « nouvel espace statutaire ».

La discussion porte ensuite sur la situation particulière d'un certain nombre de corps. Nous en avons retenu ceci...

#### Conservateurs du patrimoine

Un rapprochement avec les conservateurs de bibliothèques est envisagé. Si un **corps commun patrimoine/bibliothèques** est créé, **la gestion pourrait en être partagée entre le ministère de la Culture et celui de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**, conformément à la position exprimée par le Conseil d'Etat.

En pratique, on pourrait ainsi imaginer que, à l'intérieur d'un corps commun, les conservateurs de la spécialité Bibliothèques soient gérés par le MESR, ceux des autres spécialités par la Culture...

La CFDT a indiqué qu'elle n'était pas opposée par principe à un rapprochement entre les deux corps de conservation, mais qu'elle jugeait **indispensable que le ministère de la Culture conserve la gestion des conservateurs des spécialités patrimoniales, y compris ceux des spécialités Archives et Musées affectés dans d'autres ministères.**

### Conservateurs généraux du patrimoine

Un rapprochement entre les conservateurs généraux du patrimoine et ceux des bibliothèques permettrait aux deux corps de franchir le seuil de 150 agents. Dans cette hypothèse, la fusion verticale conservateurs / conservateurs généraux envisagée n'aurait plus de raison d'être.

### Personnels de recherche

Le rapprochement entre le corps des *ingénieurs de recherche de la Culture*, qui compte à ce jour 97 agents, et celui des *ingénieurs de recherche et de formation du MESR*, qui en compte 30 000, n'emballer pas les intéressés, c'est le moins qu'on puisse dire...

L'hypothèse d'un *rapprochement avec les conservateurs du patrimoine* est évoquée. La CFDT souligne les **modalités de recrutement très différentes** entre les deux corps : concours sur titres pour les ingénieurs de recherche, sur épreuves pour les conservateurs, et s'interroge sur la faisabilité d'un tel rapprochement, si l'on veut conserver l'identité et les spécificités des deux corps.

Pour F. Ibarra, il y a là un *problème d'ingénierie statutaire complexe mais non insurmontable*. Elle évoque également la question de la formation initiale et du rôle que l'INP pourrait y jouer.

Ce rapprochement semble rester l'hypothèse la plus porteuse. La CFDT considère cependant qu'il ne doit pas conduire à une remise en cause du mode spécifique de recrutement de chacun des deux corps.

Dans le même ordre d'idées, la question d'un rapprochement entre ingénieurs d'études et chargés d'études documentaires, d'une part, entre corps de recherche de catégorie B et secrétaires de documentation, d'autre part, est évoquée.

### Chargés d'études documentaires

Il existe actuellement deux corps de CED : l'un commun à la Culture et à l'Education nationale, géré par la Culture (un peu moins de 500 agents), l'autre interministériel, géré par l'Equipement (environ 250 agents dont quelques dizaines seulement à l'Equipement). Le corps des CED des services du Premier ministre a été supprimé, par fusion avec celui des attachés.

L'Equipement (MEEDDM) ne souhaite pas voir se maintenir la situation actuelle, où il gère un corps majoritairement affecté dans d'autres ministères. Il semble qu'une proportion significative des CED de ce corps interministériel soit affectée, en services déconcentrés notamment, à des fonctions de gestion d'archives, ce qui fait qu'un rapprochement avec les CED de la Culture pourrait avoir du sens. L'autre hypothèse serait une fusion avec les attachés.

*Le ministère de la Culture ne semble pas avoir la main sur ce chantier mais, si fusion il devait y avoir entre les deux corps de CED, il **semble logique que la gestion du corps lui soit confiée, en tant que principal employeur.***

## Secrétaires de documentation

L'avenir des secrétaires de documentation constitue pour la CFDT un axe revendicatif fort. Ce corps, qui compte moins de 250 agents, est spécifique à la Culture (dans les autres ministères, tous les personnels de documentation appartiennent au corps des CED). *Le petit nombre des recrutements, au cours des dernières années, se traduit par un déséquilibre démographique, avec une proportion élevée d'agents ayant une ancienneté dans le corps importante mais dont les **possibilités de promotion vers les grades supérieurs sont d'autant plus limitées***. Le niveau de recrutement et les missions exercées ne sont pas réellement différenciées de ceux des chargés d'études documentaires. Cette situation n'est d'ailleurs pas nouvelle et cela fait des années que la question de l'avenir de ce corps a été posée, **sans que les revendications des personnels soient entendues**. **La CFDT plaide donc pour une fusion verticale secrétaires de documentation / CED.**

F. Ibarra reconnaît que le corps des secrétaires de documentation pose un **problème spécifique** dans la mesure où c'est celui du ministère dans lequel la **surqualification du personnel**, par rapport au niveau théorique de recrutement, est la plus forte. Elle considère cependant que la question d'une fusion verticale échappe au périmètre de sa mission. Elle estime qu'une étude fine sur la situation individuelle des secrétaires de documentation et des tâches qui leur sont confiées permettrait d'y voir plus clair.

La CFDT rappelle que **les élus à la CAP des secrétaires de documentation ont déjà engagé un travail en ce sens et accumulé à ce sujet une documentation importante**. (*Sur ces deux corps de la filière documentaire, v. le texte de synthèse de la CFDT- Culture, en pièce jointe.*)

## Filière Métiers d'art

F. Ibarra plaide pour un maintien des corps de chefs de travaux d'art et de techniciens d'art, malgré leurs effectifs limités. **Ces corps sont en effet un élément d'identité fort du ministère de la Culture et leur existence constitue pour lui un moyen d'affirmer l'importance qu'il accorde au développement des métiers d'art.**

La CFDT ne peut que souhaiter que cette logique soit entendue.

## Corps enseignants

La CFDT pose la question des enseignants des écoles nationales d'art et des écoles d'architecture. Elle souligne **l'absence de recrutement statutaire depuis de nombreuses années** dans les écoles nationales d'art, au profit du recrutement de **contractuels**. Au fil des départs, le corps risque de s'éteindre tout seul. La CFDT considère qu'il **est temps que le ministère exprime clairement ses objectifs pour les écoles nationales d'art** : maintien d'un corps d'enseignants titulaires, ce qui suppose que des recrutements soient organisés, ou mise en extinction du corps et contractualisation des enseignants. A ceux-ci, et à leurs organisations syndicales, d'en tirer ensuite les conclusions.

La situation se pose également *dans les écoles d'architecture*, où cependant des **recrutements statutaires** continuent d'être organisés.

Pour F. Ibarra, la réponse à ces questions est en grande partie déterminée par la réforme LMD, dont la mise en œuvre est plus avancée dans les écoles d'architecture que dans les écoles nationales d'art.

**Nos questions restent posées...**

## Autres corps

La situation du *corps des ingénieurs des services culturels* et de celui des *techniciens des services culturels et des Bâtiments de France* est abordée, sans cependant qu'**aucune perspective concrète** ne soit à ce stade évoquée.

**La CFDT indique son attachement au maintien du corps des conseillers de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle.**

## Conclusion

Il faut être conscient que, lorsqu'elle aura reçu le rapport de F. Ibarra, l'Administration aura *deux possibilités : en tenir compte, ou l'enterrer...* Nous ne préjugeons évidemment pas de la suite qui lui sera donnée.

En soi, ce tour d'horizon des possibles n'était cependant pas un exercice inutile. Il doit nous permettre de réfléchir aux positions que nous défendrons le moment venu.

La CFDT n'est pas en soi hostile à la fusion de corps. Mais pour que ce processus ne se fasse pas sur le dos des personnels, **quatre conditions** au moins doivent être réunies :

- le ministère de la Culture doit conserver **la maîtrise de la gestion des corps de fonctionnaires qu'il emploie** ; c'est là une exigence forte exprimée par l'ensemble des personnels et une question identitaire (puisque le terme est à la mode) pour le ministère ;
- il doit être capable de **définir clairement ses objectifs**, et de dire par exemple s'il souhaite ou non maintenir un corps d'enseignants fonctionnaires dans les écoles nationales d'art ;
- il doit **s'appuyer**, pour piloter les évolutions à venir, **sur l'expertise des représentants du personnel en CAP**, qui disposent d'une information abondante sur la situation des personnels et leurs attentes ;
- il doit jouer le jeu d'**une vraie concertation**, c'est-à-dire ne pas faire semblant d'engager la discussion avec les organisations syndicales pour ensuite imposer ses solutions.

**Sur le dernier point, l'expérience de la RGPP et celle du reclassement des contractuels nous laissent sceptiques sur la volonté ou la capacité du ministère de la Culture à ouvrir une vraie concertation. Pour que le dialogue social soit possible, il faut être au moins deux à vouloir dialoguer.**

Nous attendons enfin du ministère **de vraies réponses** aux questions posées par les personnels de recherche, par les secrétaires de documentation et par les enseignants des écoles nationales d'art et des écoles d'architecture.